

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE SEANCE**

16 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

18 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **5**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.**

**Le Maire**

Le **SEIZE DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Étaient excusés :** MM. GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, LEFEBVRE.

**Était absent :** M. THIERY

**Avaient donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à M. AÏT BABA.

Mme Jeanne POUHÉ

**est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, BOUTTIER, BARRY et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, DUPAIN, SVINH, HERNANDEZ, ZAPPIA.

### **Délibération N°10**

#### **COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE – PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. Benjamin Marc expose au Conseil municipal,

Une convention de délégation de service public relative à l'exploitation des trois marchés hebdomadaires d'approvisionnement situés place de 4 Saisons lie la Ville à la SAS « Les Fils de Mme Géraud » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En vertu des dispositions de cette convention, **le délégataire assure le recrutement, l'accueil et le placement des commerçants et veille au bon déroulement de ces marchés dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.**

Il perçoit les différents droits, redevances et taxes dus par les commerçants dans le strict respect des tarifs fixés par la Ville, et lui verse une redevance annuelle.

Cette convention, dont la durée d'exécution initiale est de 5 ans, a été prolongée par avenant.

Les dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur tout projet de délégation de service public, avant de se prononcer elles-mêmes quant au principe du recours à cette forme contractuelle afin d'exploiter un service.

Eu égard à l'**avis favorable** rendu par la CCSPL lors de sa réunion du **29 novembre 2023 au principe de la délégation de ce service public local** – et au rapport annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, **le conseil municipal** :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le recours à la délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029 ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation relative à la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer un avenant n°3 à l'actuelle convention pour en prolonger l'exécution jusqu'au 30 juin 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**